



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°8-2016-072

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2016

# Sommaire

## Préfecture 08

8-2016-07-27-001 - Arrêté n° 2016/423 chargeant M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers, d'assurer la suppléance du préfet (2 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2016-07-27-001

Arrêté n° 2016/423 chargeant M. Alain LIZZIT,  
sous-préfet de Vouziers, d'assurer la suppléance du préfet

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture  
Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté n° 2016/423  
chargeant M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers,  
d'assurer la suppléance du préfet

Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 31 mars 2015 nommant M. Alain LIZZIT en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 24 juin 2016 nommant M. Frédéric CLOWEZ en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la circulaire NOR : INTA1232219C du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets - principes généraux et délégataires ;

Considérant l'absence simultanée de M. Pascal Joly, préfet des Ardennes, et de M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général, du vendredi 29 juillet à 20h au dimanche 31 juillet à 22h ;

ARRETE :

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Alain LIZZIT, sous-préfet de l'arrondissement de Vouziers, pour exercer la suppléance du préfet des Ardennes du vendredi 29 juillet à 20h au dimanche 31 juillet à 22h.

---

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Vouziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 27 JUIL. 2016

  
Le préfet,

Pascal JOLY